

MAIRIE DE BRIDORE (Indre-et-Loire)

Mairie

Place de l'Eglise – 37600 BRIDORE

Tél. 02 47 94 72 65

mairie@bridore.fr

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de BRIDORE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.22-12.1, L.22-13-1 et L.22-13.2

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-2, L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.411-4, R.411-5, R.411-25, R.411-26, R.412-30, R.413-1, R.413-2, R.413-3, R.417-1 et R.417-4

Vu la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)

Approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation,

Vu la demande d'arrêté de circulation de Monsieur Didier LEJEUNE – SARL CAILLER, Château-Renault en date du 5 juin 2025,

Considérant la description des travaux qui seront effectués : Ter à la main pour un brt Enedis sur un trottoir 1ml

Considérant que lesdits travaux de voirie nécessitent au droit de chaque chantier une réglementation de la circulation pour des raisons de sécurité,

Sous réserves que la voirie et chaussée soient remises en état après les travaux selon la réglementation en vigueur

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 30 juin 2025, sur une durée calendaire de 12 jours, sur les lieux-dits suivants : *Oizay*

Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit sur la voie communale à Oizay. La circulation se fera en mode alternée.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de :

SARL CAILLER - Château-Renault,

Article 2 :

Le Maire de BRIDORE

SARL CAILLER - Château-Renault,

Le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LOCHES

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BRIDORE, le 6 Juin 2025

Le Maire,

Pascale MOREL

